



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

-----  
**REUNION DU 4 JUILLET 2023**  
-----

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 18 heures**, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **27 juin 2023**.

**Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32**

**Qui ont pris part à la délibération : 17**

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

**Présents** : Madame Christine Basquin, Monsieur André Berteaux, Madame Sandra Brognet, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Dehen, Madame Marie Bailly, Madame Aurélie Chopin a donné procuration à Madame Lentier, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Hugé, Madame Monique Joly a donné procuration à Colette Watremez, Madame Evelyne Mareaux, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo, Madame Catherine Thiébaux, Madame Catherine Triquet.

**Excusés** : Madame Sylvie Caboor, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Vincent Quevallier, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent, Monsieur Michel Leporcq.

### **Délibération adoptant la nomenclature M57**

Le Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que le CIAS du Cœur de l'Avesnois souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

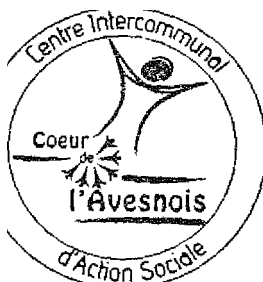
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Par délégation pour le Président, Patrick DEHEN,  
Vice-Président du CIAS.



*Publié sur le site Internet le 21/09/2023*

*Envoyé en préfecture le 21/09/2023*

*Reçu le 21/09/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20230704-DCCIAS\_2023\_015-DE*